

# DIRECTIVES SYNODALES

## En vue de la réouverture des églises

### Applicables à partir du 1er mai 2020

1. **Préface.** Ces directives ont été approuvées par le Saint-Synode des évêques de l'Église orthodoxe en Amérique (OCA), réuni le 1er mai 2020. Elles portent sur les questions essentielles concernant la réouverture de nos églises. Il convient de noter d'emblée qu'elles ne prévoient qu'une réouverture partielle et progressive. Une réouverture complète des locaux paroissiaux pour les rassemblements liturgiques, éducatifs et sociaux pourrait ne pas être possible avant un certain temps. Même à l'avenir, les effets persistants de cette pandémie seront présents. Néanmoins, il ne fait aucun doute que nous aspirons à une ouverture complète de nos églises, afin de reprendre la plénitude de nos vies paroissiales, chaque fois que cela deviendra possible. Ce souhait est le fil conducteur de la formulation de ces directives.
2. **Travaux préliminaires.** Avant et en même temps que la reprise de la vie liturgique de nos églises, il convient de procéder à une phase préparatoire. Avant tout, un travail pastoral devra être effectué à tous les niveaux pour aider le clergé et les fidèles à faire face aux angoisses et à toutes les questions spirituelles qui se sont posées et se poseront lorsque nous sortirons de la situation d'isolement et de confinement. De plus, les mesures et les modalités adoptées, avec la bénédiction de l'évêque, par les diocèses, les doyennés et les paroisses devront peut-être être appliquées d'abord à de petits groupes, à des célébrations non eucharistiques, afin de vérifier les modalités de fonctionnement et de permettre aux personnes de s'y habituer. Cette période de transition permettrait aux responsables de l'Église de se familiariser avec ces nouvelles modalités et de voir aussi quelles autres questions pourraient se poser et devraient être abordées.
3. **Responsabilités des diocèses.** Sous la direction de l'évêque, l'administration diocésaine, les recteurs et le clergé des paroisses doivent être pleinement informés des dispositions légales en vigueur dans leur région ainsi que des présentes directives afin de s'assurer que les paroisses, les missions et toutes les institutions de l'Église respectent strictement toutes ces dispositions. Il convient de souligner que le Saint-Synode cherche non seulement à assurer le respect des réglementations administratives civiles, mais aussi à prendre soin du clergé et des fidèles, dans le but de permettre la reprise d'une vie ecclésiale normale. Nous attendons avec impatience ce jour comme un jour de grande fête où nous pourrions tous nous rassembler.
4. **Étapes concernant l'ouverture des églises.** Le processus de réouverture des églises se fera en accord et en parallèle avec les phases définies par le gouvernement fédéral. Le modèle de ces orientations est tiré des directives fédérales américaines "Opening Up America Again". Il est entendu que des directives fédérales similaires propres au Canada et au Mexique pourraient être adoptées dans ces pays. Les étapes au niveau des églises décrites ci-dessous représentent un approfondissement des phases énumérées dans les directives

fédérales, et sont destinées à donner aux évêques diocésains une plus grande flexibilité quant à la manière et au moment de la réouverture des églises.

<b>Directives fédérales</b>		<b>Situation :</b>
<b>Phase 1</b>	<b>Étape 0</b>	Les célébrations sont complètement arrêtées. Aucun office ne doit avoir lieu.
<b>Phase 1</b>	<b>Étape 1</b>	Les Liturgies du dimanche peuvent avoir lieu avec un nombre limité de célébrants.
<b>Phase 1</b>	<b>Étape 2</b>	Les Liturgies en semaine peuvent avoir lieu avec un nombre limité de célébrants.
<b>Phase 1</b>	<b>Étape 3</b>	Tous les offices sont autorisés, mais avec un nombre limité de célébrants.
<b>Phase 2</b>	<b>Étape 4</b>	Un certain nombre de fidèles sont autorisés à participer aux offices en accord avec les directives en vigueur. Les baptêmes et mariages sont autorisés en appliquant des limites strictes au nombre de personnes présentes.
<b>Phase 2</b>	<b>Étape 5</b>	Les réunions sont autorisées : Conseils paroissiaux, rencontres après les offices en accord avec les dispositions légales. Les baptêmes et mariages sont autorisés en appliquant des limites plus larges au nombre de personnes présentes.
<b>Phase 2</b>	<b>Étape 6</b>	Un plus grand nombre de personnes pourront participer aux offices, en respectant les règles légales en vigueur. Les baptêmes et mariages sont autorisés en appliquant les règles légales concernant le nombre de personnes présentes.
<b>Phase 3</b>	<b>Étape 7</b>	Accroissement progressif du nombre de participants aux offices jusqu'à une réouverture complète.

## 5. Principaux points à retenir concernant ce qui précède :

A. Le tableau ci-dessus est un guide qui permet à l'évêque, en collaboration avec les responsables de son diocèse et de ses paroisses, de déterminer à quel stade se trouvent maintenant les églises et dans quelles conditions elles peuvent passer à l'étape suivante.

B. Lorsque les paroisses commencent volontairement à reprendre la vie liturgique selon ces étapes, elles doivent suivre en tout point les dispositions des décrets civils et être toujours attentives à la sécurité et à la santé du clergé, des fidèles et de la communauté locale.

C. On ne peut attendre d'une paroisse qu'elle se trouve à une étape particulière à un moment donné. En fait, les évêques diocésains peuvent avoir la nécessité de suspendre les services (ce qui signifie revenir à un stade antérieur) si la situation dans les communautés ou les régions de leur diocèse ou dans le pays se détériore, et, par conséquent, si le gouvernement publie de nouveaux décrets.

D. Les directives fédérales stipulent que le personnel impliqué dans la réouverture doit être exempt de tout symptôme du COVID-19 ou de la grippe ordinaire depuis quatorze jours. De même, la région géographique doit être sur une trajectoire descendante de quatorze jours pour les cas nouvellement documentés, et les

systemes de santé locaux doivent être en mesure de gérer de nouvelles vagues de cas.

**6. Conditions de réouverture.** Avant la réouverture des églises, l'évêque diocésain, en collaboration avec les responsables du diocèse et de la paroisse, doit prendre en considération les points suivants :

- A. Les mesures préventives recommandées qui sont fournies à l'annexe A.
- B. Les considérations et les précautions recommandées qui sont fournies dans l'annexe B.
- C. Les questions préconisées à se poser avant l'ouverture des églises ou le passage à une étape ultérieure. Elles figurent à l'annexe C.
- D. Toutes les directives civiles insistent sur le maintien d'une hygiène appropriée, telle que déterminée par les directives fédérales, étatiques, provinciales et locales. Une attention particulière doit être accordée aux directives du CDC, telles que les directives pour le nettoyage des bâtiments d'église qui se trouvent à l'annexe D. Les directives fédérales américaines figurent à l'annexe E.

**7. Considérations pastorales pour les populations vulnérables.** Avant la réouverture, il convient de procéder à une évaluation minutieuse de la santé du clergé, des fidèles et de la communauté locale. Dans les églises qui peuvent être réouvertes, les prêtres devront être attentifs aux membres de leur communauté qui ne peuvent pas revenir immédiatement aux offices parce qu'ils appartiennent à l'une des catégories de population vulnérables, qu'ils sont soumis à des restrictions de voyage ou qu'ils sont eux-mêmes malades du virus, et leur proposer un accompagnement pastoral. En outre, il peut y avoir des personnes qui ne se sentent pas en sécurité en revenant aux offices religieux et qui sont donc légitimement absentes. Enfin, une attention particulière devra être accordée aux familles avec des enfants en bas âge. En raison des directives de distanciation sociale, les jeunes enfants qui ne peuvent pas rester près d'un parent pendant les offices devront rester à la maison. Les restrictions suivantes doivent également être respectées :

- A. Les membres du clergé, avec la bénédiction de leur évêque, et les fidèles qui ne se sentent pas en sécurité pour conduire des offices ou y assister peuvent rester chez eux.
- B. Toute personne qui est actuellement atteinte de COVID-19 et dont la guérison n'est pas encore achevée ou bien qui présente des symptômes de cette maladie, doit s'abstenir de venir à l'église.
- C. Toute personne qui a la charge de quelqu'un qui a été diagnostiqué comme ayant la maladie COVID-19 ou qui présente des symptômes de cette maladie doit s'abstenir de venir à l'église.
- D. Si des personnes viennent à l'église alors qu'elles présentent des symptômes de COVID-19, ou si des personnes viennent qui vivent avec des personnes atteintes de COVID-19 ou qui s'en occupent, il sera nécessaire de désinfecter l'église, et les personnes qui étaient présentes devront être mises en isolement pendant au moins 14 jours avant de retourner à l'église.
- E. En outre, les personnes âgées et celles qui présentent des affections préexistantes et sous-jacentes, telles que définies par le gouvernement civil, doivent s'abstenir de venir à

l'église. Les membres du clergé appartenant à ce groupe doivent demander la bénédiction de leur évêque diocésain pour pouvoir participer et desservir, s'ils le souhaitent.

F. Les professionnels de santé et autres intervenants concernés qui peuvent être exposés à des populations porteuses du virus doivent demander la bénédiction de leur évêque diocésain concernant la possibilité de servir ou de fréquenter l'église.

G. Dans toutes les circonstances susmentionnées, les prêtres doivent trouver des moyens sûrs de dispenser une aide pastorale et chercher à donner aux fidèles la possibilité de se rendre dans les églises pour y allumer une bougie et y prier, à condition que la distanciation sociale soit respectée et que le nettoyage nécessaire ait lieu.

**8. Monastères.** Les monastères doivent renoncer à leur traditionnel ministère d'hospitalité pendant cette période particulière.

**9. Directives légales.** Nous devons continuer à respecter les directives légales, en commençant par celles du gouvernement fédéral, en particulier la plus récente, "Opening Up America Again" aux États-Unis, puis les directives particulières et localisées des autorités civiles, en reconnaissant qu'il existe une diversité d'État à État, de comté à comté et de municipalité à municipalité. Alors que de nombreuses autorités civiles ont hésité à imposer des décrets civils aux Églises en raison du principe de "séparation de l'Église et de l'État", elles attendent des communautés ecclésiales qu'elles réagissent d'une manière qui soit conforme au bien-être public. Le Saint-Synode entend respecter la ligne de conduite dans laquelle ces décrets ont été adoptés.

#### **ANNEXE A : MESURES PRÉVENTIVES**

Afin de se montrer particulièrement vigilantes, les églises doivent respecter strictement les mesures préventives suivantes :

1. Les personnes membres de la communauté ecclésiale doivent se familiariser avec les symptômes du nouveau coronavirus-COVID-19 (fièvre, toux, essoufflement ou difficultés respiratoires, frissons, tremblements répétés accompagnés de grelottements, douleurs musculaires, maux de tête, maux de gorge, perte du goût ou de l'odorat), et, si ces symptômes se manifestent, elles doivent immédiatement consulter un médecin et s'isoler.

2. En ce qui concerne la prévention de la propagation de ce virus, le meilleur conseil est de suivre les directives du CDC, qui consistent actuellement à se laver les mains soigneusement et fréquemment, à se recouvrir la bouche en cas de toux et d'éternuements, à éviter de se partager des objets personnels, à porter un masque et à maintenir une distanciation sociale de 1,80 m.

3. Les églises doivent avoir du désinfectant pour les mains à disposition aux entrées, aux ascenseurs extérieurs ainsi qu'aux autres points d'accès. Elles doivent s'assurer que les toilettes sont correctement approvisionnées en savon et fréquemment désinfectées, avec une fiche de suivi.

4. Toutes les personnes, à l'exception du clergé et des chantres, doivent porter un masque facial pendant les offices conformément aux directives légales (le clergé peut éventuellement porter un écran facial en plastique lors de la distribution de la communion).
5. Les églises doivent être nettoyées régulièrement entre les offices, en particulier les objets qui sont régulièrement touchés, comme les poignées de porte ou les meubles. Les portes doivent être maintenues ouvertes de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire de se servir des poignées ou boutons de porte. Il pourrait, en fait, être plus pratique d'avoir une personne désignée chargée de l'accueil ou un portier avec des gants qui surveille la porte.
6. Les icônes, la croix de bénédiction ainsi que les autres objets sacrés doivent être vénérés sans contact physique.
7. Lorsqu'ils donnent leur bénédiction, les évêques et les prêtres ne doivent pas proposer leur main pour être embrassée.
8. Aucun livre liturgique ne doit être distribué ou être laissé à la disposition de tous.
9. La *zapivka* ne doit être proposée que si elle peut être offerte de manière sûre et individuelle.
10. À moins que l'*antidoron* ne puisse être présenté de manière sûre et individuelle, il ne devrait pas être distribué.
11. Les prêtres doivent modifier les modes d'encensement et les processions afin de limiter tout risque de contamination, ou porter un masque lors des encensements et des processions dans le bâtiment de l'église.

## **ANNEXE B : CONDITIONS ET PRÉCAUTIONS À ÉTUDIER**

### **AVANT D'OUVRIR DES ÉGLISES**

Avant la réouverture des églises, l'évêque diocésain, en collaboration avec les responsables du diocèse et de la paroisse, doit tenir compte des conditions et des mises en garde suivantes :

1. L'ouverture ne pourra avoir lieu qu'après un minutieux nettoyage du bâtiment de l'église.
2. Il faut chercher des moyens pour que tous les membres de la communauté paroissiale puissent venir à l'église pour un office à tour de rôle, ou au moins se rendre à l'église afin de prier et éventuellement recevoir individuellement l'eucharistie qui leur est proposée.
3. Il conviendrait de trouver des méthodes permettant de calculer le nombre de personnes pouvant se trouver en toute sécurité en même temps dans l'église, puis de déterminer là où les personnes peuvent se trouver à une distance de 1,80m les unes des autres, ou d'autres groupes familiaux. Pour ce faire, les paroisses devront éventuellement mesurer la superficie de l'église et calculer le nombre de personnes pouvant y entrer, tout en conservant une certaine distanciation sociale. Cela ne donnera qu'une estimation approximative, car d'autres facteurs devront être pris en compte, comme les familles vivant ensemble qui peuvent se tenir ou s'asseoir plus près que celles ne résidant pas ensemble.

4. Il convient de trouver le meilleur système afin de déterminer comment les personnes pourront se présenter en nombre limité aux offices. Il faudra tenir un registre précis des personnes qui viennent et du jour où elles viennent, afin de pouvoir contacter éventuellement les personnes concernées. On pourrait par exemple utiliser des formulaires en ligne, ou leur faire signer une déclaration écrite dans un cahier. Les personnes présentes devront être informées de ce qui suit :

- a) Par quel accès ils pourront entrer dans l'église,
- b) où ils peuvent accrocher leurs manteaux et placer leurs effets personnels,
- c) où ils doivent se désinfecter ou se laver les mains,
- d) que leurs équipements de protection individuelle (EPI) seront contrôlés,
- e) que l'on pourra désigner une seule personne chargée d'allumer des cierges pour les autres personnes,
- f) qu'un accompagnateur les conduira à une place déterminée,
- g) que des masques seront mis à leur disposition (les paroisses sont vivement encouragées à s'en procurer rapidement).

5. Afin de pouvoir contrôler les personnes à leur entrée, les églises auront besoin d'un gardien ou d'un portier, qui pourra s'assurer que les fidèles suivent les directives de leur église.

6. Dans certains lieux, il pourrait être nécessaire de contrôler la fièvre à l'entrée.

7. Le nombre de personnes présentes dans le sanctuaire devra être limité ; l'emplacement des chœurs et de la chorale doit correspondre aux exigences de distanciation sociale. Comme les personnes qui lisent à haute voix ou qui chantent peuvent être des sources du virus en raison des projections de leur bouche, les chœurs doivent être éventuellement déplacés à l'endroit optimal pour réduire cette possibilité au minimum (par exemple, en déplaçant les chœurs à l'avant de la nef).

8. Des panneaux doivent être affichés sur la porte d'entrée de l'église pour expliquer les directives et indiquer le risque encouru par les personnes entrant dans l'église en fonction de leur âge et de leurs antécédents.

9. La prise en compte des groupes "à risque" doit être prise en considération.

### **Annexe C : QUESTIONS À SE POSER AVANT LA RÉOUVERTURE**

Avant d'aborder ces questions, chaque église (paroisse, institutions, mission, centre de mission ou chapelle) doit comprendre et suivre strictement les directives du Saint-Synode et de l'évêque diocésain, ainsi que les décisions officielles. Les églises doivent s'assurer qu'elles ont la bénédiction expresse, qui est donnée directement à l'église ou par une bénédiction diocésaine, de leur évêque diocésain pour la réouverture, et à quel moment elles peuvent être réouvertes.

Questions à se poser avant la réouverture des églises :

1. Les prescriptions légales permettent-elles la réouverture ?
2. Le prêtre fait-il partie de la population vulnérable telle que définie par les autorités civiles (a-t-il plus de 65 ans ? A-t-il des antécédents médicaux ?) A-t-il une épouse ou un membre de sa famille travaillant dans le secteur de la santé et qui est en contact avec des patients COVID-19 ?

3. Le bâtiment de l'église a-t-il été nettoyé à fond ? Un planning a-t-il été mis en place pour le nettoyage régulier de l'église après chaque office ?
4. L'église dispose-t-elle d'un plan pour accueillir les fidèles dans le bâtiment de l'église qui réponde aux exigences de distanciation sociale ? La chorale suit-elle aussi un plan en ce sens ?
5. L'église dispose-t-elle de l'équipement nécessaire pour la réouverture (désinfectant pour les mains, produits de nettoyage, masques) ?
6. L'église dispose-t-elle du personnel nécessaire formé pour assurer la surveillance lors des offices (un portier ou un préposé à l'accueil, par exemple) ?
7. L'église a-t-elle un plan pour s'assurer que tous les membres de la communauté qui le peuvent puissent venir aux services ?
8. Un dispositif de distribution de la communion a-t-il été mis en place, avec la bénédiction de l'évêque ?

**LES ANNEXES D ET E SONT CONSTITUÉES DE DOCUMENTS OFFICIELS  
PROVENANT DES SERVICES DE SANTÉ DES ÉTATS-UNIS**